

Communiqué de presse Agissons maintenant contre l'ambrosie !

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Direction Départementale des Territoires de Corrèze et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) s'associent pour rappeler l'importance de se mobiliser face à cette espèce envahissante et allergisante.



Impacts des ambrosies

L'Ambrosie est une plante originaire d'Amérique du Nord qui se développe rapidement dès avril/mai jusqu'en novembre en France métropolitaine. Elle colonise de nombreux types de sols principalement remaniés (parcelles agricoles, bords de cours d'eau, zones de chantiers, jardins, parcs, ou encore sur bords de routes).

Il existe 3 espèces d'ambrosies : l'Ambrosie à feuilles d'armoise, l'Ambrosie à épis lisse et l'Ambrosie trifide. -Seule l'Ambrosie à feuille d'armoise est recensée en Corrèze.

Impact sanitaire :

Le pollen de l'Ambrosie est très allergisant : 5 grains de pollen par mètre cube d'air suffisent pour entraîner une réaction allergique chez des personnes sensibles. Ces pollens sont produits de la mi-août jusqu'à fin octobre avec un pic en septembre. Une exposition répétée provoque l'apparition des symptômes : rhinite, conjonctivite, trachéite, urticaire, eczéma et dans 50% des cas, apparition ou aggravation de l'asthme.

Impact économique :

Les coûts de santé imputables à l'allergie aux pollens d'Ambrosie représentent des sommes importantes.

En 2020, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a estimé qu'entre 1 et 3,5 millions de personnes seraient allergiques aux pollens d'Ambrosie en France et a élaboré des fourchettes pour l'estimation de différents coûts annuels de l'impact sanitaire associé :

- Coût de la prise en charge médicale (médicaments et consultations par exemple) entre 59 millions et 186 millions d'€/an ;
- Coût des pertes de production, basé sur les arrêts de travail, entre 10 millions et 30 millions d'€/an ;
- Coût de la perte de qualité de vie des personnes allergiques entre 346 millions et 438 millions d'€/an.



Impact agricole :

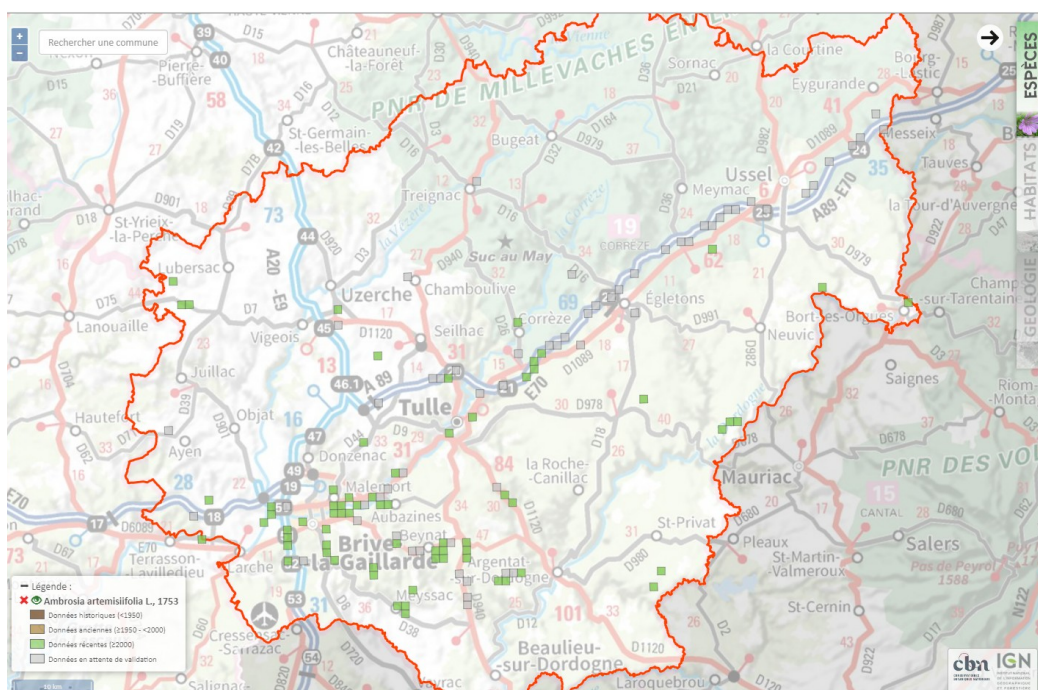
L'Ambrosie est une plante, qui de par son cycle de vie, concurrence les cultures de printemps.

La culture du tournesol, de la même famille botanique, est la plus touchée, mais d'autres cultures peuvent également être fortement impactées. Il en résulte une diminution des rendements et de la qualité des cultures ainsi qu'une contamination des lots de semences.

Evolution de l'implantation des ambrosies en Corrèze

La plante a été signalée pour la première fois en Corrèze à Bort-les-Orgues en 2004. Depuis elle est observée régulièrement. A ce jour, le jeu de données sur l'Ambrosie en Corrèze s'élève à 300 signalements dans 55 communes.

L'essentiel des signalements se concentre dans la communauté d'agglomération du bassin de Brive (135 signalements). Au cours des 4 dernières années, les signalements d'Ambrosie réalisés sont à 80% sur les bords de routes et d'autoroutes, 10% en situation rudérale (zones artisanale, habitations, zone industrielles, chantiers) et 10% en contexte agricole.



Carte des observations d'Ambrosie à feuille d'armoise (source www.obv-na.fr)

Cadre réglementaire local

Devant l'extension de l'Ambrosie dans le département et pour faire face à ses impacts sanitaires et économiques, un consensus des acteurs existe sur l'intérêt d'un cadre réglementaire local.

Pour ce faire, un arrêté préfectoral fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre les ambrosies a été promulgué le 30 mai 2022 en Corrèze.

Les principales dispositions de cet arrêté sont les suivantes :

- la création d'un réseau de lutte et de surveillance et d'un comité de coordination ;

- la mise en place d'un réseau de référents communaux. Le rôle de ces référents territoriaux est, notamment, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains ;
- l'obligation de mettre en œuvre les mesures permettant de lutter contre les ambrosies : élimination (arrachage, fauchage, tonte...) des pieds d'ambrosie avant pollinisation et grenaison sur tous les domaines (publics et privés) ;
- l'élimination non-chimique des ambrosies à privilégier.

De plus, un plan départemental de lutte a été promulgué par arrêté préfectoral le 15 février 2023. L'objectif est de définir, en concertation avec les différents acteurs de terrain, les actions à mener pour mettre en œuvre les dispositions de l'arrêté relatives à la surveillance, la prévention et les moyens de lutte contre les ambrosies. Pour ce faire, des groupes de travail ont été constitués sur quatre thèmes : agriculture, gestion des chantiers, linéaires de transport, collectivités et grand public.-

Comment participer à la lutte contre l'Ambrosie ?

Sur ma propriété, hors de ma propriété ou sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants :

- Avant la floraison (fin juillet), enflez des gants et arrachez les plants. Vous pouvez ensuite les composter, les amener en déchetterie ou les laisser se dégrader naturellement au sol.
- Pendant ou après la floraison (début août-septembre), ne faites rien cette année ! Vous risquerez d'aggraver la situation en dispersant les graines... Attendez le printemps prochain, de nouveaux plants renaîtront et vous pourrez les arracher avant leur floraison.

Hors de ma propriété, je signale la zone infestée au CPIE. Ce dernier assure la diffusion d'information sur l'Ambrosie, la validation des observations et le recueil d'occurrences : ambrosie@cpiecorreze.com

Je peux également signaler la zone infestée via la plateforme interactive administrée par FREDON France pour le compte de l'Observatoire des Ambrosies :
<https://signalement-ambrosie.atlasante.fr>



En agissant pour éviter l'apparition et la dissémination de ces plantes, il est possible de réduire les risques d'allergie et de contribuer à servir l'intérêt collectif de santé publique.

Organisation d'opérations de sensibilisation autour des ambrosies en Corrèze

L'activité principale sur l'Ambrosie reste **la publication de l'arrêté préfectoral de surveillance et de lutte contre l'Ambrosie, le 30 mai 2022 et la promulgation du plan départementale de lutte le 15 février 2023.**

Pour l'année 2023, un programme similaire aux années précédentes sera mis en œuvre et portera sur :

- des actions de sensibilisation (lycées agricoles de Neuvic, Voutezac, Naves, agents des collectivités, communes, agriculteurs, public...) ;
- des formations d'agents territoriaux du service des routes du département et de l'agglomération du bassin de Brive ;
- des actions de gestion de la plante avec des agriculteurs, le Département, les communes et le CPIE ;
- la diffusion des plaquettes d'information ;
- la surveillance du territoire (visite de stations anciennes, prospection sur de nouveaux secteurs) ;

- l'actualisation de la base de données en ligne sur les observations d'Ambroisie ;
- le suivi des actions de gestion réalisées 2022 pour évaluer les effets de la gestion ;
- le suivi des groupes de travail du Plan d'action départemental animé par l'ARS, la DDT et le CPIE en collaboration avec leurs partenaires ;
- la participation au groupe de travail régional coordonné par FREDON Nouvelle-Aquitaine.

En Corrèze, le CPIE de la Corrèze en liaison avec l'ARS, assure les formations et actions de sensibilisation, la diffusion d'information sur l'Ambroisie, la surveillance du territoire, la validation des observations et l'organisation d'opérations de gestion : ambroisie@cpiecorreze.com.

Dans le cadre de la quinzaine des ambrosies du 15 au 30 juin 2023, l'ambroisie émettant son pollen à partir de mi-juillet, les collectivités et les autres structures impliquées dans la lutte contre l'ambroisie (associations, organisations professionnelles...) de toute la France sont invitées à mettre en place des événements (arrachages citoyens, stands d'informations, formation de référents, activités pédagogiques, etc.).

En Corrèze, un chantier d'arrachage aura lieu à Malemort le vendredi 30 juin, en présence de Monsieur le Préfet, Monsieur le sous-Préfet de Brive, Madame la Directrice adjointe de l'ARS et Monsieur le Maire de Malemort.

Un comité de pilotage est également organisé le 4 juillet 2023 ; il a pour objectifs de dresser un bilan des opérations menées en 2022 et de présenter les actions à venir pour 2023.